



PREFECTURE DU GARD

10, avenue Feuchères
30 000 NIMES

Le 12 février 2009

**Objet : Carrière "Serre des Avaous » – Commune de Nîmes (30)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière
S.A.S EUROVIA Méditerranée**

Monsieur Le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, ALBERT Henri, de Nationalité française, agissant en qualité de Directeur Délégué de la S.A.S EUROVIA Méditerranée, dont le siège social est 140 rue George Claude, Z.I Les Milles 13290 Aix en Provence sollicite :

- ✓ La demande d'autorisation d'exploiter une carrière, pour une production envisagée de 650 000 tonnes par an avec un maximum pouvant atteindre 1 million de tonnes par an
- ✓ d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux pour une puissance de 1000 Kw

Cette demande porte sur les parcelles : n°62 pour partie, 64 pour partie, 128 pour partie, 129 pour partie section AZ du cadastre, situées :

- ✓ département : GARD
- ✓ commune : Nîmes
- ✓ lieu-dit : « Fontanille et Serre des Avaous »

pour lesquelles la S.A.S EUROVIA Méditerranée dispose de la maîtrise foncière.

Cette demande porte sur une superficie de 20 hectares environ.

La production maximum demandée est de 1 000 000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 20 ans.

Siège Social :

140, rue Georges Claude - BP 57000
13792 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél. : 04 42 39 34 40
Fax : 04 42 60 08 64
E-mail : mediterranee@eurovia.com
SAS au capital de 3 160 016 €
307 191 015 RCS Aix-en-Provence



Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières	Superficie totale de la demande : 20 hectares environ Production annuelle maximale : 1000 000 tonnes Production annuelle moyenne : 650 000 tonnes	AUTORISATION	3 kms
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels et artificiels 1 - puissance supérieure à 200 kW	Puissance totale de l'installation de traitement des matériaux : 1000 kW	AUTORISATION	2 kms
2517	Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1. Supérieure à 75 000 m ³ : Autorisation 2. Supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 75 000 m ³ : Déclaration	Stocks de matériaux : environ 80 000 m ³	AUTORISATION	3 kms

Par la présente la S.A.S EUROVIA Méditerranée s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières sous forme de cautionnement bancaire.

De même, la S.A.S EUROVIA Méditerranée s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble de la carrière visé à l'article 3 alinéa 3 du décret du 21.09.1977 modifié, établi à une échelle de 1/2000 au lieu de 1/1500.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

ALBERT Henri

Président de la S.A.S EUROVIA Méditerranée